





Achat groupé Client résidentiel - Wallonie Prix achat groupé 04/2025 - TVA 6% incluse - Publié le 10-04-2025

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energie (c€ /k\X/h)

		Lifergle (Ce) KWII)		
Electricité		Groupasol (Variable)	-	
Compteur mono-horaire		11.33	2.98	
Compteur bi-horaire	Tarif jour	13.13	2.98	
	Tarif nuit	9.99	2.98	
Exclusif nuit		9.99	0	
Redevance fixe (€/an)		90.1	0	
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		0	0	
Forfait partage d'énergie (€/an)		90,75	0	

- Le produit Groupasol comprend un service dédié via MyMega ou téléphone.
- En souscrivant à un nouveau contrat à cette offre Groupasol, vous bénéficiez d'une ristourne de 15,9 € TVAC sur la redevance fixe pour votre première année de souscription à ce produit. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif de cette offre Groupasol et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaique et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre
- La redevance fixe de ce produit est facturée au pro-rata du nombre de jours livrés.
- La redevance fixe de ce produit est facturée au pro-rata du nombre de jours livres.
 Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.
 Tarif d'injection: Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne pondérée par le SPP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool et déterminé selon la formule suivante (HTVA): Epex SPP * 0,9 − 2,7 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée. Si au moment de la réception de vos index, la valeur de l'Epex SPP pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le SPP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour l'Epex SPP.
 Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la
- Votre facture de regularisation serà utilisée comme prix de reference pour Lepex SPP.

 Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne pondérée par le RLP des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.

 Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Epex * 1,06 + 0,4 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,235 + 0,4 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 0,93 + 0,4 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 0,93 + 0,4 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

 Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie.
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de mars 2025 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh): Compteur monohoraire: 10.96; Jour: 12,7; Nuit: 9,67; Exclusif nuit: 9,67; Injection: 2,44. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3.008

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: O x Pc. O correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège





-Achat groupé

Prix achat groupé **04/2025** - TVA 6% incluse - Publié le 10-04-2025

Prix de l	a distribution	et du	transport (3)
1 1174 010 0	01 0110 01110 0111	0 0 0101	01 011 10 0 0 1 0 1 0 1

		(c€/	'kWh)		Transport	Terme fixe
Votre intercommunale	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
AIEG	9.46	9.56	7.65	6.99	2.98	19.08
AIESH	12.8	14.21	7.76	7.76	2.98	18.22
ORES (Brabant wallon)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Est)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Hainaut Elec)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Luxembourg)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Mouscron)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Namur)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Verviers)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
Régie de Wavre					0	
RESA	10.62	11.99	5.98	5.04	2.98	26.5

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Redevance de raccordement	0,075		
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	
Consommation entre o et 3000 kWh	5.03288	0.20417	
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417	
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417	
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417	

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

Votre intercommunale	(€/kW/an)		
AIEG	78.99		
AIESH	97.68		
ORES (Brabant wallon)	86.96		
ORES (Est)	86.96		
ORES (Hainaut Elec)	86.96		
ORES (Luxembourg)	86.96		
ORES (Mouscron)	86.96		
ORES (Namur)	86.96		
ORES (Verviers)	86.96		
Régie de Wavre	89.91		
RESA	85.93		

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les (3) verses à votre destionnaire du Reseau de Distribution (GRD). I ous les frais lies à l'utilisation des réseaux, tout commé taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers KWh.

c€/kWh

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7.5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit compter de la date d'échéance des factures. Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://www.compacwape.be) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)

